

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4043**

commune (s) :

objet : Genas - Centre d'enfouissement technique (CET) - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et SERPOL

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4043**

objet : **Genas - Centre d'enfouissement technique (CET) - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et SERPOL**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon a fait entreprendre, en 1997, via un marché public, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une déchèterie et d'un centre d'enfouissement technique sur un site situé à Genas.

SERPOL est le mandataire du groupement, 3D INGENIERIE est le maître d'œuvre et STTP est le sous-traitant titulaire du lot fondations.

Les travaux ont été réalisés avec notamment la réalisation de 2 bâtiments reliés par un auvent, d'un local de vie, d'un logement de gardien et d'une salle de réunion.

En 2001, des fissures sont apparues sur les façades des bâtiments principal et secondaire.

Un protocole transactionnel avait alors été signé entre le mandataire du groupement d'entreprises, le maître d'œuvre et le sous-traitant pour la réparation de ces fissures sur le bâtiment principal et la mise sous surveillance des fissures du bâtiment secondaire.

Les désordres sur le bâtiment secondaire se sont aggravés.

La Communauté urbaine a alors saisi le Tribunal administratif de Lyon en octobre 2010 afin de solliciter l'organisation d'une mesure d'expertise.

Par ordonnance du 16 novembre 2010, le Président du Tribunal administratif de Lyon désignait un expert judiciaire.

Aux termes du rapport d'expertise judiciaire, l'expert indiquait :

- les désordres affectant le bâtiment secondaire ont une nature géotechnique, les pieux de fondation n'étant pas ancrés dans le bon sol. Ainsi, les responsabilités de 3D INGENIERIE, qui a préconisé les pieux, et celle de STTP, qui les a mis en œuvre, doivent être recherchées,

- les travaux réparatoires consistent à reprendre les fondations du bâtiment ainsi que les travaux en façade,

- le coût de remise en état se décompose :

- . travaux et relogement = 135 408,23 €,
- . honoraires = 20 311,23 €,
- . impondérable de 10 % = 13 540,82 €,
- . soit un total HT net = 169 260,28 €.

La société NOVAGEO a été sollicitée dans l'intérêt des parties afin de présenter un devis permettant d'optimiser le coût des travaux de reprise.

C'est sur cette base que les parties se sont rapprochées.

Ainsi, il a été convenu que les travaux de reprise seraient de 96 161 €.

Il a été acté la clé de répartition suivante pour les travaux :

- . SERPOL = 20 %,
- . 3D INGENIERIE = 46 %,
- . AXA (assureur de STTP) = 29 %,
- . Communauté urbaine de Lyon = 5 %,

soit :

- . SERPOL = 19 232,20 €,
- . 3D INGENIERIE = 44 234,06 €,
- . AXA = 27 886,69 €,
- . Communauté urbaine de Lyon = 4 808,05 €.

Les frais d'expertise judiciaire, financés par 3D INGENIERIE et AXA (assureur de STTP) à hauteur de 50 % chacun, s'élèvent à 16 912,83 €. La Communauté urbaine remboursera 4 % (676,51 €) de ces frais à 3D INGENIERIE et 1 % (169,13 €) à AXA.

Les travaux seront exécutés par SERPOL avant le 17 novembre 2013.

Les modalités de règlement interviendront donc entre les mains de SERPOL.

Par ailleurs, la Communauté urbaine se désiste de l'instance qu'elle a engagée au fond auprès du Tribunal administratif.

Le présent protocole d'accord a valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil ; il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties à raison des sinistres visés dans le rapport d'expertise ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole ci-joint prévoyant que la Communauté urbaine de Lyon verse à SERPOL, via les comptes CARPAL des avocats, la somme de 5 653,69 € (= 4 808,05 € + 845,64 €) suivant la signature du protocole par les parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - Les dépenses à imputer à la Communauté urbaine s'élevant à la somme de 5 653,63 € seront imputées au budget principal - exercice 2013 - sur les crédits inscrits ou à inscrire à la subdivision intéressée du chapitre 23 - opération n° OP2802386T28.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.